
Dons patriotiques offerts par la société populaire de Narbonne pour les défenseurs de la patrie du 2e bataillon de l'Aude et de la levée en masse du même département, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques offerts par la société populaire de Narbonne pour les défenseurs de la patrie du 2e bataillon de l'Aude et de la levée en masse du même département, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 606-607;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39967_t1_0606_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire de Narbonne fait part à la Convention nationale de l'offrande d'un cavalier monté et équipé, et de 400 chemises qu'elle a envoyées à ses frères d'armes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Narbonne (2).

*La Société populaire de Narbonne,
à la Convention nationale.*

« Représentants du peuple,

« La Société populaire de Narbonne régénérée par un scrutin épuratoire, digne de sentir le prix de vos travaux, vous présente le tribut de sa reconnaissance.

« Quels bienfaits n'a-t-elle pas à rappeler? Vous avez décrété la République, et ce premier jour de votre session, en réparant les torts de la vieillesse du Corps constituant, fit renaître pour nous la joie et l'espérance et promit à la France une chaîne (*sic*) de prospérité.

« Un vil héritier des rois, comme eux, ennemi nécessaire de la liberté des peuples, empoisonnait encore de son souffle impur une terre qui se régénérerait. Mobile de toutes les agitations, la cause d'un tyran détroné inspirait ou couvrait les projets des puissants envieux du dehors et des infâmes conspirateurs du dedans. La foudre, lancée de la Montagne, bravant toute la puissance des rois, fut chercher cette tête coupable, et l'atteignit au milieu même de la fange et des roseaux du marais où elle s'était mise à l'abri.

« La perfidie s'était cachée sous le manteau de la justice et ourdissait ses trames liberticides dans le temple même de la liberté; vous avez lutté longtemps contre ses efforts; vous avez déchiré un voile hypocrite. Ces hommes, que des insinuations mensongères et l'aveuglement des patriotes du Midi leur avaient fait regarder comme les amis du peuple, vous les avez signalés aux yeux de la France, aux yeux de l'univers, et leur exclusion de votre sein, dans la journée mémorable du 2 juin, préparant de nouveaux succès à la cause du peuple, fit éclore cette Constitution vraiment républicaine, où les nations viendront un jour reconnaître les droits de l'homme et le gouvernement le plus convenable au développement de sa grandeur et de ses facultés.

Une femme, auteur des crimes de Capet, se consolait, après sa mort, par le fol espoir de préparer un trône à son fils, et de nouveaux fers à la France. Cette tête orgueilleuse est encore tombée: une seconde fois vous avez appris à toute la race des rois que les dominateurs du monde doivent s'anéantir, et qu'il n'est de respectable, de grand, de permanent, que la majesté, que la souveraineté du peuple.

« Le complot que vos propres collaborateurs avaient tramé contre l'indivisibilité de la République, sortant tout à coup du sein des ténèbres, menaçait avec éclat la France entière d'un affreux déchirement; vous l'avez comprimé.

vous l'avez anéanti. Ces prétendus amis du peuple, souillés du honteux abus de sa confiance, n'ont pu dévier longtemps la juste peine de leur perfidie... Un imposteur, vraiment paré d'un nom chéri des Français, ce d'Orléans, que les chauds amis de l'égalité voyaient avec inquiétude survivre à la destruction des rois, a subi lui-même le sort des traîtres.

« Grâces vous soient rendues, représentants du peuple, vos mesures révolutionnaires ont déjà fixé les destinées de la France, et préparé l'affranchissement des nations; vous avez vengé la patrie outragée; vous avez satisfait le patriotisme trompé en écrasant ces hommes qui cherchaient, un temps, à surprendre votre estime, et que nous vouons aujourd'hui à l'exécration universelle avec la même franchise que nous mêmes toujours à voter l'anéantissement de la tyrannie et l'établissement d'une République indivisible.

« Achevez votre ouvrage, illustres Montagnards, consommez l'édifice de cette République une et indivisible; elle seule désormais peut faire la gloire de la France. Que sur cette base immortelle, des lois prises dans la nature de l'homme, assurent pour toujours la moralité du peuple: son bonheur tient encore à cette cause. Terrassez tous ses ennemis; que les traîtres, en périssant, apaisent les mânes irrités des hommes généreux qui ont succombé pour la défense de ses droits. O Peletier, ô Marat! O martyrs de la liberté! souffrez que nous jetions en passant une fleur sur vos tombes; vous vivrez dans le souvenir des hommes libres; un monument que nous vous élevons au milieu de nous apprendra de bonne heure à nos enfants, et vos travaux et la mort que vous avez soufferte pour la liberté.

« Heureuse France! ta régénération s'opère avec effort, mais tes maux auront un terme et ta prospérité sera éternelle. Tes représentants n'auront pas travaillé en vain; l'arbre de la liberté, planté de leurs mains, étendra bientôt partout ses rameaux bienfaisants: nos neveux en goûteront à jamais les fruits. Les scélérats les fourbes, tous les ennemis du bonheur du peuple passeront; à la place de la perfidie et du crime, la justice et les mœurs, la bienfaisance et la loyauté fleuriront sous le règne des lois. Ton sol fécondé par le sang même de tes défenseurs deviendra la terre des héros. Les peuples étrangers, aujourd'hui imbéciles sujets des tyrans couronnés, maudissant le sot orgueil qui les fit armer contre nous, se réuniront, dans l'admiration de tes lois, pour bénir les fondateurs de la République, des Droits de l'homme, et viendront dans ton sein, puiser les exemples des vertus magnanimes, fraterniser avec tes enfants et apprendre à jouir du bonheur dans l'union inséparable de la liberté et de l'égalité.

Les sans-culottes composant la Société populaire de Narbonne.

(Suivent 7 signatures.)

« Délibéré en séance de la Société populaire de Narbonne le vingt-neuf brumaire, l'an deux de la République française, une et indivisible.

« P. S. Dans sa séance du 6 brumaire, la Société populaire de Narbonne avait délibéré de faire à la République l'offrande d'un cheval monté et équipé à ses frais. Cette délibération a eu aujourd'hui son effet. Une invitation faite

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 345.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

dans sa séance du 9 du même mois à chacun de ses membres de faire à la République l'offrande d'une ou plusieurs chemises à produit le nombre de 400 chemises qui vont être envoyées, partie à nos frères d'armes du 2^e bataillon de l'Aude, campé à Saint-Jean-Pied-de-Port, partie à ceux de la levée en masse du même département, campés près de Toulouse. »

Le 18^e bataillon de la première réquisition de Paris a pris un arrêté par lequel il impute formellement la conduite et les propos inciviques tenus par le bataillon des Tuileries, et voue à l'exécration publique et à la vengeance des lois les auteurs et complices de cette rébellion.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le 18^e bataillon de la première réquisition de Paris, en garnison à Dieppe, déclare à l'unanimité et impute formellement la conduite et les propos inciviques tenus par le bataillon dit des Tuileries, et voue à l'exécration publique et à la vengeance des lois les auteurs et complices de cette rébellion.

Mention honorable.

La commune d'Amboise annonce à la Convention nationale que tous les vases et autres objets d'or et d'argent de leurs églises seront incessamment envoyés à la Monnaie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre adressée par les membres du conseil général de la commune d'Amboise au représentant Merlin (4).

« Amboise, 8 frimaire, an II de la République.

« Il t'appartient, brave Merlin, de déposer sur le bureau de la Convention les distinctions chevaleresques des preux de notre commune. Plus que personne tu mériterais les honneurs dus aux vaillants défenseurs de la patrie, si tu n'étais pénétré de cette vérité, que l'honneur même un républicain.

Nous t'adressons en conséquence cinq croix ci-devant dites de Saint-Louis. Tu diras qu'Amboise, jalouse de figurer parmi les communes qui se font un devoir d'une prompte obéissance avait, dès le mois d'octobre dernier (vieux style), versé à son district 80 marcs d'argenterie de ses églises, et qu'indignée de la résistance des despotes coalisés, elle consacre et vient de déposer au district de cette commune 61 marcs d'argenterie faisant le reste

de la vaisselle de son bon dieu, qui, dorénavant, ne se trouvera plus en opposition avec cette pauvreté qu'il avait recommandée. Dis-lui que les magistrats du peuple d'Amboise, viennent, en son nom, de compter à l'instant entre les mains de leurs administrateurs du district, une somme de 1,695 livres d'offrandes en assignats, faites à la patrie. Ce ne sont pas les seuls dons qu'aient faits nos habitants; nous les avons vus habiller à neuf les défenseurs de la patrie, et, lorsque l'étoffe a manqué, ils ont cru qu'ils ne pouvaient faire un meilleur emploi de leurs habits d'uniforme qu'en en vêtant les enrôlés. Dis-lui que nous la félicitons sur ses travaux; qu'elle reste à son poste.

« Nous, nous veillerons au dedans à déjouer les complots, à démasquer les traîtres, pendant que notre brillante jeunesse emploiera ses bras à purger la terre de la liberté des tyrans et leurs satellites qui la souillent et ça ira.

« Salut et fraternité.

« Les membres du conseil général de la commune d'Amboise.

« CONNIEZ, maire; PILLERAULT-JOUVINET, officier municipal; BOUREAU, secrétaire. »

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Amboise, séance publique et permanente du 30 brumaire, l'an II de la République (1).

Toutes les autorités constituées et les corps invités en conséquence de l'arrêté d'hier à se rendre à la maison commune, étant réunis à la Société populaire et au conseil général de la commune, on s'est rendu au temple de la section d'occident et le maire a annoncé que toutes les autorités constituées réunies à la maison commune venaient rendre de premiers hommages et consacrer le temple à la Raison pour avoir enfin triomphé du fanatisme et de la superstition. Puis il a fait lecture de la Déclaration des Droits de l'homme, ensuite il a été chanté, au son des instruments militaires, des hymnes à la liberté. Enfin le maire ayant dit que ce n'étaient là que les préliminaires de la fête, qu'elle serait définitivement célébrée le prochain, 10 frimaire et que le rendez-vous était à la maison commune, deux heures après midi. Le cortège s'en est retourné dans le même ordre, a fait une station au pied de l'arbre de la liberté où a été chanté un hymne.

Et de retour à la maison commune le conseil ayant pris séance au milieu des différentes autorités constituées et de la Société populaire, le procureur de la commune a dit que la commune avait ponctuellement exécuté la loi du 10 septembre 1792 (vieux style), qui prescrivait l'envoi aux hôtels des monnaies de toute l'argenterie des églises autres que les vases sacrés, que des vases d'un métal moins précieux pouvaient, dans l'exercice du culte catholique, remplacer ceux d'or ou d'argent qui étaient restés dans les différentes églises de la commune, et ceux-ci dans les pressants besoins de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 345.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 345.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

[1] *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.